Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 056-215601147-20260401-2026027-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LOCMARIA	**CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 01 avril 2026**
Date de la convocation 24 MARS 2026	**Délibération n°2026-027**
ELUS EN EXERCICE : 15 **NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 14** **NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 14** **VOTES POUR : 14** **CONTRE : 0** **ABSTENTIONS : 0**	**OBJET : CCAS – SECOURS REMBOURSABLE**

L'an deux mille vingt-six, le premier avril à dix-neuf heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de Locmaria.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : M. Dominique ROUSSELOT, Mme Marie THUILLIER, M. Marc KEMPF, Mme Aurélie BAUR, Mme Sarah MESNAY, M. Yvon MAUGER, Mme Marie-José JUGEAU, M. Michel HARDOUIN, Mme Anne France NAUDIN, M. Benjamin AZOUZE, Mme Maryline BRIERE, M. Christophe SAMZUN, Mme Sandrine SAMZUN, M. Pacifique DUTEL.

Absent excusé : M. Guy BENAROUCHE

La séance se tient à huis clos conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, en raison du caractère sensible et nominatif de la situation.

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la demande d'aide exceptionnelle formulée auprès de la commune suite à des difficultés financières importantes rencontrées par un administré ;

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 056-215601147-20260401-2026027-DE

Considérant que cette demande concerne le règlement d'une facture d'énergie d'un montant de 396,53 €, correspondant à une situation d'impayé susceptible d'entraîner une interruption de fourniture ;

Considérant la situation financière fragile de la personne concernée ;

Considérant l'avis favorable du Comité Consultatif du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), réuni le 30 mars 2026, proposant l'octroi d'une aide exceptionnelle remboursable ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'attribuer une aide exceptionnelle d'un montant de 396,53 €, à caractère remboursable.
- Précise que cette aide sera remboursée sur une durée de 12 mois, selon un échéancier dont le premier remboursement interviendra à compter du 1er mai 2026.
- Décide que le versement de cette aide sera effectué directement au fournisseur d'énergie concerné.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, notamment la convention ou l'engagement de remboursement.

Fait et délibéré à Locmaria, le 01 avril 2026.

Le Maire



Dominique ROUSSELOT